

Comment devenir Auxiliaire de Vie Scolaire ?

Vous n'avez pas le baccalauréat	RECRUTEMENT	QUOTITE DE TRAVAIL
<p style="text-align: center;">Vous pouvez être recruté dans le cadre d'un contrat aidé.</p> <p>Vérifier votre éligibilité à ce contrat auprès de l'agence Pôle Emploi la plus proche de chez vous.</p>	<p>Si vous êtes éligible, envoyez : un Curriculum Vitae (CV), une lettre de motivation, une copie de votre éligibilité à Pôle Emploi et à l'adresse : recrutementaeshavs67@ac-strasbourg.fr</p>	<p style="text-align: center;">24h sur les semaines d'enseignement</p>
<p style="text-align: center;">Vous avez le baccalauréat ou Vous avez été AVS minimum 9 mois ou Vous avez un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, Diplôme d'Etat d'aide médicopsychologique-Mention Complémentaire d'aide à domicile</p> <p style="text-align: center;">Vous pouvez être recruté en Contrat à durée déterminée (CDD)</p>	<p>Envoyez : un Curriculum Vitae (CV), une lettre de motivation, une copie de votre Baccalauréat à l'adresse : recrutementaeshavs67@ac-strasbourg.fr</p>	<p style="text-align: center;">Selon les besoins d'accompagnement des élèves de 21h à 41h sur les semaines d'enseignement. La majorité des besoins d'accompagnement est de 24h.</p>

Rémunération : SMIC selon le temps de travail.

Coordonnées :
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
IEN ASH
Service AVS
 65 avenue de la Forêt Noire
 67000 STRASBOURG
avsi67@ac-strasbourg.fr
 Tél : 03 88 45 92 41

Mission

L'AVS constitue une aide humaine qui répond aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap : sa mission s'inscrit dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) qui précise les modalités de son intervention (loi du 11 février 2005). La scolarisation de l'élève n'est pas assujettie à la présence de l'AVS.

Fonctions

L'AVS compense le handicap de l'élève dans :

- l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne
- l'accompagnement et soutien aux apprentissages
- l'accompagnement à la vie sociale et relationnelle

L'AVS participe à la réalisation du projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Modalités

L'AVS :

- intervient dans le cadre scolaire
- intervient auprès d'un, deux ou plusieurs élèves dans une même classe, une même école, une même commune ou dans des communes distinctes
- prend connaissance des objectifs et des besoins de l'élève définis par le PPS
- a une obligation de discrétion professionnelle (confidentialité des informations)

L'AVS accompagne un élève seulement si la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a notifié un accompagnement. Cet accompagnement est soit individuel et s'exprime en heures, soit mutualisé.

Description des actions

Lors des activités, l'AVS agit sous la responsabilité et les indications de l'enseignant de la classe :

- vise l'autonomie de l'élève
- valorise les activités effectuées
- a une présence discrète et adapte son accompagnement
- repère des situations susceptibles de créer des obstacles à une relation ou aux apprentissages

Pour en savoir plus :

<http://www.circ-ienash67.ac-strasbourg.fr/avs/>